

Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 10 juillet 1874

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 1 p. (226r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 10 juillet 1874, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (15)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47858>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 juillet 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Sur les enfants Vérinos : Godin recommande à son fils de les laisser revenir à l'école : « Ne nous faisons pas trop redresseurs de torts ». Sur un arrêté du maire : Godin invite son fils à ne pas s'en préoccuper, mais de veiller à ce qu'il soit demandé au représentant de l'administration ou de la police qui viendrait à l'usine ou au Familistère de faire sa demande par écrit pour pouvoir y répondre après l'avoir consulté.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Conflit](#), [Œuvres de bienfaisance](#)

Personnes citées

- [Maillet, Joseph Alfred](#)
- [Vérinos \[enfants\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quand l'administration
de la police viendront à
l'usine ^{ou au Comptoir} ~~ou au Comptoir~~, quelles
renseignements je te prie
de faire et donc qu'il
soit toujours demandé à
la personne qui fera la
question de préciser des
demandes par écrit afin
que on y répondre, et de
ne répondre ensuite
qu'après m'avoir consulté;
Il faut donc, en conséquence,
à l'avenir se refuser à
toute réponse verbale sans
d'avoir fait ce que j'ai dit
ci-dessous.

Bien à toi

Gauthier

Bruxelles 10 Juillet 1714

Bon être bon

tu me demandes ce qu'il
faut faire des Vénérables; qu'en
conservés-tu faire servir de
les laisser retourner aux écoles,
ou de faire pour eux ce qu'on
toujours fait? Ne nous
accordons pas trop de temps de
laisser inspirer-nous de
ceux et de nos semblables
occupons-nous aussi bien
de nos moines de leur gain
du jour, c'est là la meilleure
partie à faire, et celles qui
sont à faire le moins

tu t'arrête par celle
qui a l'ordre du Maire,
que le ou plusieurs se a faire
convenir un a fait jusqu'